

AVIS de MISE à DISPOSITION

PERMIS DE CONSTRUIRE ADIM LYON « LES CLARINES »

Objet et durée de la mise à disposition

Il sera procédé à une mise à disposition du permis de construire de la société ADIM Lyon sur le site des Clarines conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement et ce durant 30 jours, du 12 septembre au 12 octobre 2018.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente :

L'autorité compétente pour prendre la décision est la commune des Deux Alpes représentée par le maire délégué de Venosc, Monsieur Pierre Balme et dont le siège administratif est situé à la mairie des Deux Alpes 48 Avenue de La Muzelle - 38860 LES DEUX ALPES.

Tous les renseignements seront disponibles aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie des Deux Alpes.

Décision à adopter au terme de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire statuera sur la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Evaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sera rendu au plus tard le 6 septembre 2018.

Composition du dossier de mise à disposition comportant notamment les informations environnementales

Le dossier de mise à disposition du permis de construire comprend :

- Le dossier de permis de construire comprenant une étude d'impact;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La mention des textes régissant la mise à disposition ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique ;

Communication du dossier

Dès l'ouverture de la mise à disposition du dossier, toute personne pourra consulter le dossier directement sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

http://mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics